



2010 DVD 33 : Approbation du programme 2010 d'itinéraires cyclables, de doubles sens cyclables en zone 30 et d'aires de stationnement

Autorisation de solliciter les subventions de la région Ile de France dans le cadre de la 2^{ème} tranche du quatrième contrat dit « Réseau Vert »

Autorisation de signer l'avenant au contrat « Réseau Vert » qui sera établi par la Région Ile de France pour augmenter le montant des travaux subventionnables en 2010 et 2011 au titre des doubles sens cyclables

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La municipalité parisienne a engagé une politique d'aménagement de l'espace public dans le but de réduire de nombreuses nuisances et avec pour principaux objectifs l'amélioration de la qualité de la vie et la maîtrise de l'usage de la voiture. Ainsi, la réalisation d'aménagements cyclables où les déplacements à vélo sont favorisés se révèle un élément essentiel de la mise en œuvre de cette politique.

Afin de poursuivre la réalisation du réseau cyclable parisien, et pour affirmer l'engagement commun avec la Région Ile de France, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, a autorisé, par la délibération n°2009 DVD 101-1° des 6 et 7 juillet 2009, le Maire de Paris à signer avec la région d'Ile de France le 4^{ème} contrat triennal pour la période 2009-2011 relatif au réseau cyclable parisien, dit contrat « réseau vert »,

Ce contrat permet de continuer l'élaboration du réseau cyclable parisien, de poursuivre et renforcer la mise en place d'aires de stationnement deux roues et de poursuivre la mise en œuvre des double sens cyclables, dans le respect du schéma d'orientation pour le développement vélo à l'horizon 2020 qui est soumis à votre approbation en cette même séance.

Aux termes de ce contrat, la Région d'Ile de France subventionne les itinéraires cyclables d'intérêt régional et le stationnement vélos au taux de 50% du montant HT des travaux, les double sens cyclables au taux de 30 % du montant HT des travaux.

Par la délibération n° 2009 DVD 101-2, le Conseil de Paris a approuvé le programme 2009 d'aménagements cyclables et autorisé le Maire de Paris à solliciter les subventions correspondantes au titre de la 1^{ère} tranche de ce contrat.

Le projet de délibération qui vous est présenté aujourd'hui a pour objet d'approuver les programmes 2010 d'itinéraires cyclables, de doubles sens cyclables et d'aires de stationnement qu'il est proposé de réaliser au titre de la 2^{ème} tranche du 4^{ème} contrat Réseau Vert, et d'autoriser la signature de l'avenant qui sera établi par la Région pour augmenter le montant des travaux subventionnables au titre des doubles sens cyclables.

1. Programme 2010 d'itinéraires cyclables

1.1. Franchissement des portes de Paris

▲ Rue de la Porte d'Issy - 15^{ème}

L'objectif est de créer un itinéraire de liaison entre les aménagements des boulevards des Maréchaux, réalisés dans le cadre de la création du T3, et ceux en cours de réalisation dans le cadre du prolongement du T2 jusqu' à la porte de Versailles (rue Oradour-sur-Glane et rue Louis Armand).

L'aménagement emprunte la rue de la Porte d'Issy. Il s'agit d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m sur chaussée côté pair, protégée par un séparateur granit de 0,40m.

1.2. Aménagement d'une traversée Nord/Sud

▲ Avenue Denfert-Rochereau (de l'av. de l'Observatoire à la place Denfert-Rochereau) - 14^{ème}

L'objectif est d'assurer un maillon manquant dans le sens sud nord de la radiale entre Denfert-Rochereau et Saint-Michel dans un site dangereux (circulation intense et vitesse élevées).

L'aménagement emprunte l'avenue Denfert-Rochereau. Il s'agit d'une piste cyclable implantée d'abord sur la contre-allée de l'avenue dans le sens sud-nord puis d'une bande cyclable sur chaussée.

▲ Rues Lucien Sampaix et Taylor – 10^{ème}

L'objectif est de créer un itinéraire de liaison entre le quai de Valmy et le réseau vert rue René Boulanger. Cette liaison s'effectuera via la rue Lucien Sampaix aménagée en double sens cyclable dans sa partie Nord dans le cadre du quartier vert Lancry en 2010.

L'aménagement emprunte la rue Lucien Sampaix au Sud du Bd de Magenta puis la rue Taylor. Il s'agit d'une bande cyclable à contresens de 1,50 m sur chaussée côté impair de la rue Lucien Sampaix au sud du Boulevard de Magenta. Sur la rue Taylor, l'aménagement consiste à réaliser une bande cyclable de 1m50 côté pair.

1.3. Aménagement d'une traversée Est/Ouest entre les bois de Vincennes et de Boulogne

▲ Boulevard Diderot (du quai de la Râpée à l'avenue Daumesnil) - 12^{ème}

L'objectif est de compléter l'itinéraire de liaison existant du Boulevard Diderot dans sa partie non aménagée pour les cyclistes comprise entre la rue de Châlon et la rue Jean Bouton. Cet itinéraire établira une liaison continue depuis le quai de la Râpée jusqu'à l'avenue Daumesnil.

L'aménagement emprunte uniquement le boulevard Diderot. Il s'agit d'une bande cyclable décalée du stationnement existant côté pair.

▲ Quai de la Râpée (du pont d'Austerlitz au boulevard de la Bastille) – 12^{ème}

L'objectif est d'améliorer la continuité de la piste Seine sur le quai de la Râpée entre le Boulevard Diderot et le Boulevard de la Bastille. En outre cet aménagement assurera la liaison avec les itinéraires existant Boulevard Diderot, Pont d'Austerlitz et Boulevard de la Bastille.

L'aménagement emprunte uniquement le quai de la Râpée. Il s'agit d'une piste bidirectionnelle sur trottoir.

1.4. Continuités cyclables

▲ Avenue des Gobelins entre le Boulevard St Marcel et la rue Monge - 5^{ème}

L'objectif est de créer un itinéraire de liaison depuis les aménagements des boulevards Saint Marcel et de Port-Royal vers la rue Monge, qui doit être aménagée prochainement dans le cadre de la 1^{ère} tranche du contrat réseau vert.

L'aménagement emprunte uniquement l'avenue des Gobelins au nord du Bd Saint Marcel. Il s'agit d'une bande cyclable de 1,50 m sur chaussée côté impair de l'avenue des Gobelins.

2. Programme 2010 de doubles sens cyclables

Illustration de l'ambition de la Ville pour le vélo, le programme de généralisation du double sens cyclable dans les 65 quartiers à 30 km/h de Paris se poursuit (conformément à la réforme du Code de la Route de juillet 2008). Au titre des budgets 2009, 40 km ont été réalisés dans quatre arrondissements : 2^{ème}, 11^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème}. Pour l'année 2010, il est prévu de terminer cette mise en œuvre dans tous les autres arrondissements pour un linéaire complémentaire d'environ 145 km, ce qui en fait un programme d'une ampleur exceptionnelle en France.

D'un point de vue technique, le programme prévoit essentiellement la mise en place de doubles sens sans marquage continu, compatibles avec la circulation apaisée de ces zones 30. La sécurité des cyclistes fera l'objet d'une attention toute particulière avec la mise en place de la signalisation verticale adéquate et d'une signalisation horizontale adaptée. Ce programme a fait l'objet d'une étude détaillée en concertation avec les mairies d'arrondissement entreprise dès le début de l'année 2010.

3. Programme 2010 d'aires de stationnement

Pour la réalisation d'emplacements de stationnement dédiés aux vélos, un mobilier adapté a été défini, des accroches spécifiques étant mises en place.

Afin de poursuivre ces aménagements, le programme 2010 prévoit la création de 1000 places de stationnement.

Récapitulatif des opérations proposées au titre du programme 2010 :

Intitulé	Nombre/ linéaire	Coût en € TTC	Coût en € HT	Taux	Montant subventionnable en € HT (plafond)	Subvention escomptée en € (plafond)
Itinéraires cyclables :						
Rue de la Porte d'Issy	300 m	210 000	175 585	50%	93 000	46 500
Avenue Denfert-Rochereau	500 m	210 000	175 585	50%	40 000	20 000
Rues Lucien Sampaix et Taylor	300 m	280 000	234 114	50%	24 000	12 000
Boulevard Diderot	150 m	30 000	25 084	50%	12 000	6 000
Quai de la Râpée	210 m	400 000	334 448	50%	65 100	32 550
Avenue des Gobelins	180 m	42 000	35 117	50%	14 400	6 000
Aires de stationnement	1000 places	500 000	418 060	50%	418 060	209 030
Doubles sens cyclables	145 km	5 800 000	4 849 498	30%	4 849 498	1 454 849,40
	TOTAL :	7 472 000	6 247 491		5 516 058	1 788 129,40

Ces opérations sont susceptibles d'être subventionnées par le conseil régional d'Ile de France au titre de la 2^{ème} tranche du contrat de réseau vert 2009-2011, au taux de 50 % du montant hors taxes des travaux pour les aires de stationnement et de 30 % pour les doubles sens cyclables, dans la limite du plafond de la dépense subventionnable.

Toutefois, la deuxième tranche du contrat ne prévoit pour les doubles sens qu'un montant maximum de 2 926 421 € HT de travaux subventionnables. Le total des aménagements proposés pour 2010 s'élevant à 4 849 498 € HT, un avenant sera établi par la Région Ile de France pour modifier en ce sens le contenu du contrat de réseau vert.

L'étude détaillée des doubles sens cyclables a en effet porté le potentiel du programme 2010 de 100 km à 145 km du fait d'un allègement des critères de faisabilité permettant de mettre en double sens cyclable un maximum de voies à sens unique des zones 30 à traiter. Cet allègement concerne d'une part le débit journalier des véhicules circulant dans la voie, initialement fixé à 3 000 véh/j et précisé par le CERTU dans ses recommandations à 5 000 véh/j, et d'autre part les critères de largeurs des voies comportant du stationnement voiture permettant la création de doubles sens cyclables dans des voies de largeur légèrement inférieure.

Conformément aux orientations du schéma d'orientation pour le développement vélo, cet avenant prévoira également une tranche complémentaire de doubles sens cyclables à aménager de façon à relier entre elles ces zones 30 (îlots de tranquillité à circulation apaisée) et permettre, par ailleurs, de combler des discontinuités du réseau cyclable structurant parisien. Le montant prévisionnel à prévoir en 2011 au titre de la 3^{ème} tranche du contrat s'élève à 500 000 € TTC pour ces aménagements soit un montant subventionnable de 418 060 € HT.

Les dépenses correspondant aux programmes 2010 d'itinéraires cyclables, de double sens cyclables et d'aires de stationnement sont évaluées à 6 247 491 € HT soit 7 472 000 € TTC. Elles seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-013 du budget d'investissement de la ville de Paris, au titre de l'année 2010, sous réserve de financement. L'avance de la TVA à la charge de la Ville de Paris, est gagée au budget de fonctionnement au chapitre 021, rubrique 822.

Les recettes escomptées, calculées sur la base d'une dépense subventionnable de 5 516 058 € HT, sont évaluées à 1°788 129,40 €. Elles seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-013 du budget d'investissement de la ville de Paris.

En conclusion, je vous demande :

- d'approuver les programmes 2010 d'itinéraires cyclables, de doubles sens cyclables et d'aires de stationnement.
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil régional d'Ile-de-France, au titre de la 2^{ème} tranche du quatrième contrat dit « Réseau Vert »
- de m'autoriser à signer l'avenant au contrat « Réseau Vert » qui sera établi par la Région Ile de France pour augmenter le montant des travaux subventionnables en 2010 et 2011 au titre des doubles sens cyclables

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris